



## POUR AFFICHAGE

### CONSIGNES AUX ENSEIGNANTS QUI PARTICIPENT AU MOUVEMENT DE L'EMPLOI 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

La campagne du mouvement du premier degré pour la rentrée 2023 est lancée.

Pour rappel, le mouvement s'effectue sur l'académie et non plus sur le diocèse.

Chaque enseignant peut donc muter entre la Somme, l'Aisne et l'Oise en complétant le dossier de mutation « intra-académique ».

La mutation interdiocésaine concerne uniquement les enseignants souhaitant quitter l'académie d'Amiens.

#### 1 - Tout enseignant titulaire sollicitant une MUTATION INTERDIOCÉSAINNE

##### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- L'enseignant titulaire doit :
  - compléter la fiche de renseignements,
  - retirer un dossier CIDE « Mutation Interdiocésaine » auprès de son chef d'établissement,
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter le dossier en y joignant des justificatifs (cf : « Justificatifs de demande de mutation »), le faire signer par son chef d'établissement, **puis le retourner à son diocèse d'origine.**

#### 2 - Tout enseignant titulaire sollicitant une MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

##### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- L'enseignant titulaire doit :
  - compléter la fiche de renseignements,
  - retirer un dossier CIDE « Mutation Intra-Académique » auprès de son chef d'établissement,
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter le dossier en y joignant des justificatifs (cf : « Justificatifs de demande de mutation »), **puis le remettre à son chef d'établissement.**

##### ↳ À partir du jeudi 2 mars 2023, l'enseignant titulaire doit :

- consulter les 3 listes (Aisne, Oise, Somme) des emplois vacants ou susceptibles d'être vacants de l'académie d'Amiens affichées dans l'établissement,
- retirer la fiche de vœux auprès de son chef d'établissement et compléter celle-ci en choisissant 20 emplois au maximum dans le diocèse d'origine ou dans l'académie d'Amiens,

**Vous établissez une liste d'emplois par ordre de préférence sur l'ensemble de l'académie.**

**Exemple : Vous pouvez postuler sur un temps plein dans la Somme, puis sur un temps plein dans l'Oise.**

**⊖ Toutefois, vous ne pouvez pas constituer un emploi à temps complet partagé entre plusieurs diocèses.**

**Exemple : un mi-temps dans l'Oise + un mi-temps dans l'Aisne est impossible.**

Lorsque vous remplissez votre fiche de vœux, il est préférable de prendre contact avec les chefs d'établissement (rendez-vous physique, entretien téléphonique, échanges de mails).

A l'étape suivante, lorsque vous recevrez votre proposition de nomination suite à la CIDE n°2 du mardi 11 avril 2023, il sera alors obligatoire de prendre contact avec le chef d'établissement.

- transmettre la fiche de vœux à son chef d'établissement **avant le jeudi 30 mars 2023 dernier délai.**

**⚠ Si, suite à l'affichage des emplois, vous renoncez à votre demande de mutation, merci de rédiger un courrier mentionnant votre retrait. Votre document sera à transmettre à votre chef d'établissement **avant le jeudi 30 mars 2023.****

### 3 - Tout enseignant titulaire souhaitant garder son emploi actuel

#### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- L'enseignant titulaire doit retirer auprès de son chef d'établissement :
  - la fiche de renseignements,
  - la fiche de demande de temps partiel (si nécessaire),
  - la fiche de demande de protection des emplois spécialisés pour la formation CAPPEI (uniquement pour les enseignants sur poste spécialisé),
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter les documents, **puis les remettre à son chef d'établissement.**

### 4 - Tout enseignant titulaire ou professeur des écoles stagiaire souhaitant demander une disponibilité

#### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- L'enseignant titulaire doit :
  - compléter la fiche de renseignements,
  - retirer la fiche de demande de mise en disponibilité,
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter les documents, **puis les remettre à son chef d'établissement.**
- Le professeur des écoles stagiaire doit :
  - retirer le dossier CIDE « Première nomination » auprès de son chef d'établissement,
  - retirer la fiche de demande de mise en disponibilité,
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter les documents, **puis les remettre à son chef d'établissement.**

### 5 - Tout enseignant titulaire souhaitant faire valoir ses droits à la retraite

#### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- L'enseignant titulaire doit :
  - compléter la fiche de renseignements,
  - compléter la fiche de demande de temps partiel (si demande de retraite progressive),
  - faire sa demande de départ à la retraite sur papier libre à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter les documents, **puis les remettre à son chef d'établissement.**

### 6 - Première nomination des professeurs des écoles stagiaires

#### ↳ Avant le vendredi 6 janvier 2023 :

- Le professeur des écoles stagiaire doit :
  - retirer le dossier CIDE « Première nomination » auprès de son chef d'établissement,
  - signer la feuille d'émargement,
  - compléter le dossier en y joignant des justificatifs (*cf Annexe 1 : critères de classement et pièces justificatives*) puis le remettre à son chef d'établissement.

**La demande de mutation interdiocésaine est possible pour le professeur des écoles stagiaire, sous réserve de la validation du diplôme par le jury rectoral (courant juillet 2023) et sous réserve qu'une proposition d'emploi soit faite.**

Dans ce cas :

- retirer et compléter le dossier CIDE « Mutation Interdiocésaine » en y joignant des justificatifs (*cf : « Justificatifs de demande de mutation »*), le faire signer par son chef d'établissement, **puis le retourner à son diocèse d'origine avant le vendredi 6 janvier 2023.**
- signer la feuille d'émargement.

➤ **À partir du mardi 9 mai 2023, le professeur des écoles stagiaire doit :**

- consulter les 3 listes « 2<sup>nd</sup> mouvement » des emplois restant vacants et susceptibles d'être vacants de l'académie d'Amiens,
- retirer la fiche de vœux auprès de son chef d'établissement et compléter celle-ci en classant par ordre de préférence, **l'ensemble** des emplois de l'académie.

**Vous devez établir une liste de 15 emplois par ordre de préférence sur l'ensemble de l'académie puis la totalité des communes proposant des emplois restant vacants et susceptibles d'être vacants dans l'académie.**

**Exemple : Vous pouvez postuler sur un temps plein dans la Somme, puis sur un temps plein dans l'Oise.**

**⊖ Toutefois, vous ne pouvez pas constituer un emploi à temps complet partagé entre plusieurs diocèses.**

**Exemple : un mi-temps dans l'Oise + un mi-temps dans l'Aisne.**

Lorsque vous remplissez votre fiche de vœux, il est préférable de prendre contact avec les chefs d'établissement (rendez-vous physique, entretien téléphonique, échanges de mails).

A l'étape suivante, lorsque vous recevrez votre proposition de nomination suite à la CIDE n°4 du mardi 20 juin 2023, il sera alors obligatoire de prendre contact avec le chef d'établissement.

- transmettre la fiche de vœux à son chef d'établissement **avant le vendredi 9 juin 2023.**

**Tout dossier arrivé ultérieurement ne pourra être pris en compte.**

**ATTENTION ON NE PEUT REFUSER UNE PREMIERE NOMINATION (Article, 23.4 de l'Accord Professionnel).**

## 7 - Autres demandes

**Pour tout autre demande tel que le congé parental ou la rupture conventionnelle,**

- l'enseignant titulaire doit :
  - compléter la fiche de renseignements,
  - faire sa demande sur papier libre à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- le professeur des écoles stagiaire doit :
  - retirer le dossier CIDE « Première nomination » auprès de son chef d'établissement, ,
  - signer la feuille d'émargement,
  - faire sa demande sur papier libre à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

## CONTACTS DDEC

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec les secrétariats du premier degré :

- **Direction Diocésaine de l'Aisne : 19 rue des déportés et fusillés – 02200 SOISSONS**  
Madame CHEVIN – Madame DUCASTEL : 03 23 76 38 63 – [standard@ddec02.org](mailto:standard@ddec02.org)
- **Direction Diocésaine de l'Oise : 101 rue de la Madeleine BP 80778 – 60007 BEAUVAIS Cedex**  
Madame MARGUERIN - Madame ROBBÉ : 03 44 06 42 12 – [primaire@ddec60.fr](mailto:primaire@ddec60.fr)
- **Direction Diocésaine de la Somme : 43 rue Laurendeau – 80000 AMIENS**  
Madame DARGENT - Madame BEGYN : 03 22 33 51 02 – [vbegyn@ddec80.fr](mailto:vbegyn@ddec80.fr)